



## Dans quel but ?

**Comprendre la réalité de la politique sociale de l'entreprise et formulation par le CE d'un avis éclairé.**

Cette mission porte sur tous les éléments d'ordre sociaux nécessaires à l'appréciation de la situation sociale de l'entreprise, les conditions de travail et d'emploi.

Le rôle de l'expert-comptable est d'éclairer les élus sur le sens des données qui leur sont présentés et d'en expliquer la teneur.

## Avec quel interlocuteur ?

Cette mission sera suivie par une équipe de deux experts minimum, spécialisés en ressources humaines.

## Comment allons-nous travailler ?



- Mandatement par les élus du cabinet d'expertise comptable au cours d'une réunion de CE
- Envoi par ECE de la lettre de mission et de la demande de documents à la direction
- Orientation de la mission avec les élus
- Entretien avec la direction
- Analyses RH :
  - L'évolution de l'emploi, des qualifications, programmes de formations, conditions et durée du travail...
- Réunion Préparatoire entre les élus et les experts.
- Réunion informative et pédagogique.
- Réunion Plénière en présence des élus, de la direction et des experts.

## Pour quelles Valeurs Ajoutées ?

- Comprendre la politique sociale mise en œuvre par l'entreprise ou le groupe pour anticiper, réagir et négocier,
- Comprendre l'articulation entre la situation financière de l'entreprise, son plan stratégique et les moyens humains nécessaires pour sa mise en œuvre.

## Budget

La loi prévoit le financement de cette mission par l'entreprise, selon l'article L 2325-40 du code du travail.



## Pour quelles Valeurs Ajoutées ?

- Comprendre la politique mise en œuvre par l'entreprise ou le groupe pour anticiper, réagir et négocier
- Appréhender la formation de la richesse et sa distribution entre les différentes parties (actionnaires, dirigeants, salariés, état, etc.) et en tirer les conséquences.
- Comprendre les choix du groupe et ses impacts sur l'organisation du travail et les conditions d'emploi.

## En pratique

Qui peut nous désigner ?

L'expert-comptable peut être mandaté par le Comité d'Entreprise et le Comité Central d'Entreprise.

Le président du CE n'intervient pas dans le choix de l'expert.

## Comment désigner l'expert-comptable ?



### Projet pour l'ordre du Jour

*Conformément aux articles L. 2325-35, L.2323-15 du Code du Travail, information sur la désignation par les élus d'un expert-comptable en vue d'assister le comité d'entreprise dans la procédure d'information et de consultation sur la situation sociale de l'entreprise.*

### Projet d'extrait du Procès-verbal

*Conformément aux articles L. 2325-35, L.2323-15 du Code du Travail, le comité d'entreprise désigne la société Expertise Conseils & Etudes pour l'assister sur la situation économique et financière de l'entreprise.*